



Rehausser la performance environnementale de notre parc automobile

Mémoire

Présenté par

l'Association des recycleurs de pièces d'autos et de camions du Québec (ARPAC)

à la

Commission des transports et de l'environnement

dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur

le projet de loi n° 48

(Loi concernant l'inspection environnementale des véhicules automobiles)

Le 11 mai 2012

« Être le leader du commerce des pièces d’autos et de camions recyclées de qualité, de provenance contrôlée, dans le respect de l’environnement du Québec. »

- L’Association des recycleurs de pièces d’autos et de camions du Québec (ARPAC)

1. | À PROPOS DE L’ARPAC

Fondée au début des années 1971, l’Association des recycleurs de pièces d’autos et de camions du Québec est le chef de file québécois de la mise à la ferraille des véhicules hors d’usage et du commerce des pièces d’autos et de camions recyclées de qualité, de provenance contrôlée, et qui contribue étroitement à l’amélioration de l’environnement au Québec.

L’ARPAC compte actuellement 89 membres, qui effectuent près de 80 % des activités de recyclage des pièces de véhicules à travers le Québec. Il s’agit d’une association reconnue pour sa rigueur et l’intégrité de ses membres. Ceux-ci jouent un rôle majeur dans l’implantation de politiques et programme de 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) pour les véhicules moteurs.

Elle bénéficie d’une écoute attentive de la part des dirigeants de l’industrie de l’automobile représentés par le Bureau d’assurance du Canada (BAC), le Département du service des enquêtes (DES) du BAC, le Groupement des assureurs automobiles (GAA), la Société de l’assurance automobile du Québec (SAAQ), Recyc-Québec, la Sûreté du Québec, les corps policiers urbains et les compagnies d’assurance canadiennes.

Pour les intervenants de l’industrie automobile, l’ARPAC est aujourd’hui LA référence en matière de recyclage d’autos et de camions au Québec.



2. | SON RÔLE ENVIRONNEMENTAL

L'ARPAC figure parmi les précurseurs de la conscience environnementale qui anime la société. En témoignent, son code d'éthique, les outils qu'elle s'est donnés pour en assurer le suivi et ses liens étroits avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Parmi ses initiatives les plus reconnues dans l'industrie figure celle des « pièces vertes^{MC} » de qualité ARPAC, qui sont des pièces d'origine provenant de véhicules automobiles recyclés. Elles sont garanties et de première qualité. En choisissant les « pièces vertes^{MC} », le consommateur obtient pour la réparation de son véhicule des pièces de remplacement d'origine recyclées de qualité égale ou supérieure aux pièces à remplacer sur son véhicule. Il pose ainsi un geste personnel concret en faveur de la préservation des ressources. Ce geste simple a des retombées directes sur la protection de l'environnement.

3. | VOL AUTOMOBILE ET CONTRÔLE DE L'ÉMISSION DES PERMIS DE RECYCLEUR

La mise sur pied d'un registre informatique des véhicules immatriculés au Québec permettant de suivre ceux-ci de leur première immatriculation à leur mise au rancart, figure parmi les mandats de l'ARPAC au sein de la Table gouvernement/industrie sur le parc automobile. De même, le processus menant à l'émission des permis de recycleur fait l'objet d'une restructuration complète en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et de l'Office de la Protection du Consommateur (OPC). Cette restructuration devrait mener à un encadrement plus strict de l'exploitation d'une entreprise de recyclage.

4. | FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

L'Association prépare le futur du secteur des pièces usagées et du recyclage afin que la relève bénéficie d'un milieu sain, prometteur et intègre. Elle s'applique à se doter d'outils afin de contrer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Appuyée par le Fonds national de la main-d'œuvre et le Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles, elle élabore des programmes de formation accrédités visant à qualifier la main-d'œuvre eu égard à la reconnaissance de pièces recyclées certifiées ARPAC.



5. | MISE EN CONTEXTE

Le nouveau projet de loi n° 48 sur l'inspection environnementale des véhicules automobiles au Québec déposé par M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), satisfait les attentes de l'ARPAC sur le fond.

Ce que propose ce projet de Loi s'inscrit, sur le plan des principes, directement dans le sens des initiatives que l'ARPAC a engagées et promues au cours des dernières années en matière de gestion responsable et durable des véhicules âgés ou en fin de vie utile.

L'ARPAC a notamment fait valoir son point de vue sur le nouveau projet de Loi n° 48 par l'entremise de sa présence au sein de la Table de concertation sur l'environnement et les véhicules routiers (TCEVR). Elle juge toutefois nécessaire de souligner certains éléments supplémentaires par rapport à ce projet de loi en ce qui la concerne directement. Ces éléments portent principalement sur la contribution que l'ARPAC peut amener à la mise en application du projet de loi, et sur les écueils à éviter.

6. | LE PROGRAMME D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES VÉHICULES AUTOMOBILES À SON ORIGINE

L'ARPAC a collaboré dès 2008 au comité consultatif mis sur pied par le MDDEP pour la mise en place d'un programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles, connu aujourd'hui sous le nom « Programme d'inspection environnementale des véhicules automobiles (PIEVA) ». Il y avait plusieurs volets à l'étude à l'époque, soit :

- L'impact économique;
- L'inspection des gaz d'échappement;
- L'inspection mécanique pour la sécurité;
- Les incitatifs gouvernementaux;
- La conduite préventive et écoénergétique;
- Les alternatives à l'automobile;
- L'aide à la réparation;
- La mise à la ferraille



Le projet de loi n° 48, tel que déposé, se concentre sur l'inspection des gaz d'échappement. L'ARPAC croit que tous les autres volets du PIEVA énumérés précédemment devraient former un tout pour en assurer le succès. À cet effet, L'ARPAC est d'avis que l'ajout de ces autres volets devrait faire l'objet d'une évaluation attentive de la part du ministère et être intégré rapidement à un nouveau dispositif législatif ou réglementaire, une fois le projet de loi n° 48 adopté.

7. | UN RÉSEAU PRÉSENT PARTOUT, PRÊT ET EFFICACE

L'adoption du projet de loi dans sa forme actuelle devrait se traduire par l'envoi à la ferraille à l'intérieur d'une période plutôt courte de plusieurs dizaines de milliers de véhicules par année. Plus de 4,5 millions de véhicules circulent sur nos routes au Québec, et il y a lieu de s'attendre à ce que tous ne réussissent pas l'inspection environnementale envisagée et que de ce nombre, une partie ne pourra jamais répondre aux standards.

De plus, près de 400 000 véhicules automobiles de 8 ans et plus changent de propriétaires chaque année au Québec et il est prévu qu'environ 10 % ne seront pas économiquement réparables compte tenu de leur faible valeur de revente. Cette situation créera vraisemblablement un véritable goulot d'étranglement.

Selon l'ARPAC, cette difficulté peut être prévenue. Pour ce faire, un rôle plus grand devrait être confié aux membres de l'ARPAC dans le cadre du projet de loi proposé, du fait que ses membres sont répartis sur tout le territoire québécois et qu'ils peuvent être prêts à relever ce défi dès demain.

En augmentant l'accessibilité à des centres certifiés de recyclage des véhicules automobiles, le gouvernement pourrait ainsi empêcher que cette nouvelle mesure ne suscite la grogne chez des automobilistes déjà mécontents qu'on les contraigne à se débarrasser de leur véhicule automobile. À cela s'ajoute bien entendu, comme le poursuit le projet de loi, le fait que des émissions de gaz contaminants supplémentaires pourront ainsi être évitées.

Les centres membres de l'ARPAC possèdent un savoir-faire développé sur plusieurs décennies, plus de 1460 employés qualifiés et les installations nécessaires pour accueillir le surplus de véhicules envisagé. **Aucun investissement de fonds publics, ni délais pour l'application de la future loi, ne seront ainsi nécessaires.**



8. | UNE REMISE EN ARGENT DIRECTE AU CONSOMMATEUR

Dans l'état actuel des choses au Québec, un propriétaire de véhicule automobile a peu de choix s'il souhaite tirer profit au maximum de la mise à la ferraille de son véhicule. En mettant l'accent sur l'utilisation du réseau certifié et convivial de l'ARPAC, le gouvernement garantirait au propriétaire du véhicule automobile qu'il obtienne la meilleure valeur pour ce véhicule lorsqu'il atteint sa fin de vie utile.

En donnant un plus grand rôle à l'ARPAC dans son projet de loi, le gouvernement pourrait permettre à quiconque de se défaire de son véhicule en fin de vie utile en faisant affaire avec un membre certifié ARPAC, peu importe où il se trouve au Québec. Ce faisant, ce consommateur pourrait obtenir en retour de son véhicule, une valeur en argent pouvant parfois aller jusqu'à 500 \$ en plus des incitatifs gouvernementaux qui peuvent s'appliquer.

En supposant qu'une trentaine de milliers de véhicules soient retirés de nos routes, l'approche proposée signifierait qu'une remise moyenne aux propriétaires de 250 \$ par véhicule par un membre certifié de l'ARPAC, représenterait une injection directe de l'ordre de 7,5 millions \$ dans le portefeuille des Québécois à chaque année et ce, à la grandeur du territoire. Comme ces sommes seraient par la suite retournées sous différentes formes dans l'économie québécoise, il en résulterait aussi des retombées récurrentes, notamment sur le plan fiscal (impôts et taxe de vente).

En plus de rapporter des sommes intéressantes, cette approche assurerait un traitement du véhicule mis à la casse conforme aux normes environnementales en vigueur au Québec.

Depuis quelques années, le gouvernement offre des incitatifs financiers aux propriétaires de véhicules qui veulent se départir de leur véhicule polluant. C'est une excellente initiative qui rejoint annuellement environ 2 % de la population. En donnant accès aux membres ARPAC à ce programme, plus de 80 % des propriétaires pourraient alors bénéficier de ces incitatifs, en plus de recevoir un montant en argent substantiel pour le véhicule mis à la ferraille. Une somme qu'ils ne touchent pas présentement avec le programme mis en place par le gouvernement. C'est un gain net de 78 % comparé à la stratégie utilisée actuellement. Ceci accélérerait l'atteinte de l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air fixé à 2020 par le MDDEP.



9. | RECOMMANDATION

L'ARPAC estime que le consommateur et la société québécoise auraient tout à gagner en favorisant le recours aux ressources gratuites qu'offrent les installations de ses membres certifiés. L'ARPAC recommande donc au gouvernement d'élargir ce qui est prévu au projet de loi pour y inclure spécifiquement le recours aux ressources de l'ARPAC. Cet élargissement accroîtra l'efficacité de ce que vise à accomplir le projet de loi n° 48 :

- **Les véhicules pourront être retirés plus rapidement du fait de l'élimination des goulots d'étranglement qui se constitueraient en restreignant les retraits au mode prévu dans le cadre du programme actuel;**
- **Ce retrait plus rapide aura pour effet d'accélérer l'atteinte de l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air fixé à 2020 par le MDDEP;**
- **Le consommateur touchera un montant pour le véhicule mis à la casse, montant dont les effets seront structurants économiquement et fiscalement pour le Québec;**
- **Le gouvernement s'assurera que la mise à la casse se fasse véritablement conformément aux normes environnementales les plus à jour.**

10. | CONCLUSION

Forte de ses membres certifiés, l'ARPAC dispose de tous les moyens nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace des dispositions du projet de loi n° 48 tout en procurant des retombées intéressantes, notamment pour les propriétaires de véhicules automobiles du Québec.

En mettant directement à contribution des centres certifiés, où travaillent des professionnels soucieux de l'environnement, le gouvernement s'assurerait que tout propriétaire de véhicule automobile en fin de vie utile soit justement indemnisé. Il s'assurerait également que ces véhicules soient recyclés selon les plus hauts standards de la règle des 3RV.

L'ARPAC et ses membres apportent une valeur ajoutée au gouvernement, aux contribuables et à tous ceux qui souhaitent que le Québec se maintienne dans le peloton de tête des sociétés reconnues pour leurs pratiques d'excellence en environnement.

